Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 022-212201149-20261001-09_2026_11-DE

Commune de Lanrelas

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU 1er OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 1er octobre, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie de la commune, sous la présidence de Mr RÉALLAND Nicolas Le Maire.

Nombre de Conseillers En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Absent Procuration(s) : 0

Abstentions : 0

Exclus : 0

Date de convocation : 25/09/2026

Etaient présents : REALLAND Nicolas – HARIVEL Patrick – PACÉ Françoise – CARRÉ Aurélien – LEFEUVRE Hélène – MENARD Danièle – HAMON Yannick – HAMEON Béatrice – METAYER Pascal– JOUAN Dorothée – DERVAUX Clément – CASTEL Laetitia – GERARD Jean-Marie – FARQUHARSON Nelly – LEBAS Justine

Était absent :
Étaient excusés :
Secrétaire de séance : PACÉ Françoise

09/2026/11

OBJET :

Reprise de la concession 340 en état manifeste d'abandon

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de ST BRIEUC, le 5 octobre 2026
et publication ou notification le 5 octobre 2026

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un état des lieux a été effectué dans le cimetière communal de Lanrelas sur la concession n°340 le 25 janvier 2025.

Pour remédier à cette situation et permettre à la commune de récupérer l'emplacement délaissé, une procédure de reprise de ces concessions est prévue au Code Général des Collectivités Territoriales aux articles L 2223-17, L 2223-18, R 2223-12 et R 2223-23. Il faut préciser que la commune reste propriétaire des emplacements concédés, la concession n'étant qu'un droit d'usage du terrain communal. Les concessionnaires ont toutefois le devoir d'entretenir l'espace ainsi mis à leur disposition.

Le Maire explique la procédure engagée par la commune :

- Le procès-verbal de 1ère constatation de l'état d'abandon de cette concession perpétuelle a été effectué le 25 janvier 2025; affiché à la mairie et sur la porte du cimetière et publié sur les supports numériques de la commune :

du 03 février 2025 au 03 mars 2025
du 17 mars 2025 au 17 avril 2025
et du 05 mai 2025 au 05 juin 2025 ;

- Un courrier aux ayants-droits accompagné d'un affichage au cimetière et en Mairie de l'avis de visite sur place restés sans réponse.

L'ensemble de la procédure ayant été menée à son terme conformément aux dispositions règlementaires, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la reprise des concessions, ce qui lui permettra ensuite de prendre l'arrêté individuel de reprise.

Le Conseil Municipal, l'exposé du maire entendu, et après en avoir délibéré :

☒ APPROUVE la reprise de la concession n°340 en état manifeste d'abandon et la mise en service du terrain libéré pour une nouvelle concession.
☒ AUTORISE le maire ou son représentant à prendre un arrêté municipal individuel prononçant leur reprise dont elle assurera la publicité conformément à la règlementation en vigueur.
☒AUTORISE Monsieur le Maire de prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,
PACÉ Françoise

Le Maire,
RÉALLAND Nicolas

MAIRIE DE LANRELAS (Côtes-d'Armor)